Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 038-213803976-20241003-DEC_241016__2-AR

SAINT ISMIER

République française
Département de l'Isère

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal

---

Décision n° 2024-EJ-10

Le Maire de Saint-Ismier,

- En vertu de la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-039 du conseil municipal en date du 11 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la mise en place d'un centre de loisirs fonctionnant le mercredi et durant les vacances scolaires ;
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités jeunesse conformément aux critères définis par la C.A.F, notamment la prise en compte des ressources financières des familles par l'application d'une dégressivité en fonction du quotient familial.

DECIDE

- De fixer les tarifs pour les activités jeunesse comme suit à partir du 1er Octobre 2024 :

Modalités générales :

- Le quotient familial plafond est fixé à 2 501, le tarif maximum fixé pour chaque service est appliqué pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 2501 ;
- Le quotient familial plancher est fixé à 240, le tarif minimum fixé pour chaque service est appliqué pour les familles ayant un quotient familial égal ou inférieur à 240 ;
- Un tarif dégressif est appliqué pour les familles ayant un quotient familial compris entre en 2500 et 241, ce tarif est calculé pour chaque service selon les formules indiquées ci-après :

Tarification du centre de loisirs (pour l'inscription à une séance)	Tarif Minimum QF<240	Tarif Maximum QF>2501	Formule de calcul 240>QF<2500
Tarif 1	**1.11€**	**5.15€**	**QF*0.00172+0.7**
Tarif extérieur (majoration de 30%)	*1.44€*	*6.70€*	*(QF*0.00172+0.7)*1.3*
Tarif 2	**3.29€**	**15.42€**	**QF*0.00518+2.05**
Tarif extérieur (majoration de 30%)	4.28€	20.05€	(QF*0.00518+2.05)*1.3
Tarif 3	**5.50€**	**25.71€**	**QF*0.008628+3.43**
Tarif extérieur (majoration de 30%)	7.15€	33.42€	(QF*0.008628+3.43)*1.3
Tarif 4	**7.72€**	**36.00€**	**QF*0.01207+4.825**
Tarif extérieur (majoration de 30%)	10.04€	46.80€	(QF*0.01207+4.825)*1.3

- Cotisation annuelle pour le centre de loisirs jeunesse : 10€ annuel

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 038-213803976-20241003-DEC_241016__2-AR

Modalités spécifiques :

- Le tarif extérieur est appliqué dans le cas où aucun des parents de l'enfant accueilli ne réside ou ne travaille à Saint-Ismier.
- En cas de déménagement hors de la commune pendant l'année scolaire, le tarif Saint-Ismier est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- En cas d'emménagement effectif sur la commune en cours d'année scolaire, le tarif Saint-Ismier sera appliqué dès la rentrée.
- En cas de séparation des parents, le quotient familial de chaque parent sera pris en compte si chaque parent souhaite régler séparément.

En Mairie, le 03 Octobre 2024

Le Maire,
Henri BAILE.

Certifié exécutoire
Télétransmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :